

L'ÉCOLE Syndicaliste

N° 449
novembre 2023

SNUDI
FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs, Professeurs des Écoles, Psy-EN & AESH du 1^{er} degré - Force Ouvrière



**TOUS EN GRÈVE
JEUDI 25 JANVIER !
TOUS À PARIS !**

**STOP au chaos et à la mise en danger des personnels
et des élèves dans les établissements scolaires !**

**NON à l'inclusion systématique et forcée !
NON à l'Acte 2 de l'Ecole inclusive !**

International

Proche-Orient : cessez-le-feu immédiat !

FO constate et déplore malheureusement une nouvelle fois que le conflit et les violences l'emportent entre Israël et la Palestine. (...) Un cessez-le-feu immédiat, l'arrêt des hostilités et l'établissement des conditions assurant à la population de vivre en sécurité et d'accéder aux besoins fondamentaux (soins, alimentation, logement) sont indispensables. »

Dès le 9 octobre, la Confédération FO faisait entendre la voix de la paix en exigeant un cessez-le-feu immédiat entre Israël et la Palestine afin de protéger la totalité des populations civiles !



Depuis le début de la campagne de bombardements systématiques et l'intervention militaire déclenchées par l'Etat israélien contre la bande de Gaza, 20 031 Palestiniens, dont 8 176 enfants, sont décédés d'après l'Observatoire euro-méditerranéen des droits de l'homme. À l'heure actuelle, près de la moitié des logements de la bande de Gaza ont été détruits ou endommagés. Selon l'Internationale de l'Education, « les bombardements ont également détruit 258 établissements d'enseignement, 9 universités et la plupart des structures de santé. Nos organisations sœurs en Palestine ont signalé la mort d'au moins 130 enseignants ». D'après l'ONU, « Gaza est devenue un cimetière pour des milliers d'enfants ».

Face à cette situation tragique, au lieu d'intervenir pour tenter d'organiser un cessez-le-feu immédiat seul à même de protéger toutes les populations, le gouvernement français s'est contenté... d'interdire les premières manifestations pacifiques qui portaient cette exigence dans notre pays !

Malgré cela, chaque week-end, des dizaines de milliers de manifestants défilent partout en France pour exiger ce cessez-le-feu. De nombreux syndicats, de nombreuses Unions départementales Force Ouvrière sont présents dans ces manifestations, avec le soutien de la Confédération FO.

Durant le Congrès constitutif de la Confédération générale du travail Force Ouvrière, les 1 435 délégués adoptaient le 13 avril 1948 une déclaration indiquant : « Le syndicalisme a pour devoir de se consacrer à la sauvegarde de la paix. » Cette déclaration est aujourd'hui plus que jamais d'actualité.

Fidèle à la tradition pacifiste et internationaliste du syndicalisme qu'incarne Force Ouvrière, le SNUDI-FO, avec sa fédération, soutient tous les syndicats départementaux et tous les syndiqués participant aux manifestations pour exiger :

- Un cessez-le-feu immédiat !
- L'arrêt des bombardements et des massacres !
- La levée du blocus de Gaza !
- L'application du droit humanitaire international ! ■





Frédéric VOLLE
Secrétaire général
du SNUDI-FO

Inclusion systématique : préparons la grève et la montée à Paris jeudi 25 janvier !

Comment débiter cet édit sans évoquer les massacres qui perdurent depuis plusieurs semaines au Moyen-Orient et en particulier à Gaza ? Impossible de rester inactif face aux tueries de civils, d'enfants qui sont en cours, aux bombardements d'hôpitaux, d'écoles...

Il y a 75 ans, les 1 435 délégués fondateurs de la CGT – Force Ouvrière adoptaient une déclaration indiquant : « *Le syndicalisme a pour devoir de se consacrer à la sauvegarde de la paix.* » Les syndicalistes qui manifestent aujourd'hui sans relâche pour exiger un cessez-le-feu immédiat et pour l'arrêt des massacres à Gaza en sont les dignes héritiers !

19 articles 49-3 contre nos acquis sociaux !

Si le gouvernement français ne brille pas par ses efforts pour obtenir un tel cessez-le-feu, il poursuit par contre avec constance son offensive contre les garanties collectives et les services publics. Mme Borne a déjà utilisé 19 fois l'article 49-3 afin de s'en prendre à nos acquis sociaux pour faire passer ses mesures ainsi frappées d'illégitimité.

L'Ecole publique n'échappe pas à cette entreprise de démolition. D'un côté, le ministre Attal multiplie les opérations de communication, là pour « lutter contre le harcèlement », ici pour « relever le niveau ». De l'autre il supprime 2 500 nouveaux postes d'enseignants, après les 2 000 supprimés par son prédécesseur pour la rentrée 2023.

Dans cette situation, hors de question pour le SNUDI-FO et sa fédération de rester l'arme au pied. Notre syndicat entend au contraire défendre toutes les revendications.

C'est ainsi qu'à notre initiative, les organisations syndicales SNUDI-FO, FSU-SNUipp, CGT Educ'action, SUD Education et SNALC viennent de demander audience au ministre Attal pour exiger l'abandon des évaluations d'école, rejetées par les personnels, et en tout état de cause le respect du volontariat.

Inclusion systématique : tous en grève jeudi 25 janvier ! Tous à Paris au ministère !

De la même manière, les syndicats départementaux du SNUDI-FO et de la FNEC FP-FO n'ont pas ménagé leurs efforts pour préparer la Conférence nationale contre l'inclusion scolaire systématique qui a eu lieu le 17 novembre à Paris au siège de la Confédération FO, et pour contribuer à sa réussite.

Face à la situation intenable dans les écoles, au manque de places dans les établissements sociaux et médico-sociaux, à la situation des AESH toujours maintenus sous le seuil de pauvreté, mais aussi face à l'Acte 2 de l'Ecole inclusive qui entend liquider les établissements spécialisés et, avec les pôles d'appui à la scolarité, permettre à l'Education nationale de mettre la main sur les notifications MDPH, ils ont décidé d'appeler à la grève jeudi 25 janvier et à une manifestation à Paris sous les fenêtres du ministre Attal !

La FNEC FP-FO a proposé à toutes les fédérations syndicales de s'associer à cette initiative.

Le SNUDI-FO invite les syndiqués à prendre toute leur place dans cette mobilisation en participant aux réunions d'information syndicale, en prenant contact avec leur syndicat départemental pour s'inscrire dès maintenant afin de participer à cette manifestation !

Nous ne laisserons pas détruire l'Ecole publique, les droits des élèves en situation de handicap et les conditions de travail des personnels ! ■

page 2 - International
page 3 - Édito
pages 4 & 5 - Actualités nationales
page 6 à 9 - Inclusion systématique
pages 10 & 11 - Evaluations d'école

pages 12 & 13 - Echos des départements
page 14 - Changer de département
page 15 - Protection sociale complémentaire
page 16 - PPCR

L'ÉCOLE Syndicaliste **SNUDI FO**

SNUDI-FORCE OUVRIÈRE
6/8, rue Gaston LAURIAU
93100 MONTREUIL
Tél : 01 56 93 22 66
E-mail :
snudi@fo-fnecfp.fr

Directeur de la publication :
Frédéric VOLLE

Rédacteur en chef :
Jérôme THÉBAUT

Imprimerie :
Parlons d'Image
12, rue Notre-Dame des Victoires
75002 PARIS

Gratuité pour les adhérents

ISSN : 2492-2722
CPPAP : 0423S06996

Actualités nationales

2 500 postes supprimés à la rentrée 2024 !

Après avoir supprimé 2 000 postes à la rentrée 2023, le ministère vient de présenter un budget 2024 qui poursuit la politique d'austérité : moins 1 331 postes d'enseignants dans le premier degré, moins 680 dans le second degré et moins 501 dans le privé...

Aucune création de postes pour les personnels administratifs, les AED, les CPE, les infirmiers, les médecins, les assistants sociaux, les personnels de direction...

3 000 postes d'AESH seraient créés, mais rien ne garantit qu'ils soient effectivement recrutés puisque le ministre continue de refuser de répondre aux revendications des AESH : un statut, un vrai salaire, l'abandon des PIAL.

Le budget 2024 prévoit de renforcer le Pacte, rejeté par les personnels, en finançant de nouvelles missions supplémentaires liées aux différents plans cibles (plan contre le harcèlement, plan Laïcité, Ecole inclusive, réforme de la voie professionnelle...) Le ministre poursuit ainsi sa politique d'individualisation des salaires et de remise en cause du statut alors que toutes les organisations syndicales ont réaffirmé leur refus du Pacte et l'exigence d'une augmentation significative du point d'indice sans contrepartie. ■

LA SOLUTION MINISTÉRIELLE Aux CLASSES SURCHARGÉES



Salaires : les syndicats claquent la porte !



A l'occasion du conseil commun de la Fonction publique du 14 novembre 2023, le ministre Stanislas Guerini a ouvert la séance, répondant à l'exigence des organisations syndicales quant aux perspectives salariales pour 2024.

En effet, les organisations syndicales avaient interpellé unanimement, par courrier du 7 novembre, le ministre sur la nécessité de nouvelles mesures générales portant sur les salaires et la revalorisation des carrières. Elles insistent, notamment, sur le fait que 2024 ne pouvait pas être une année blanche face à la persistance d'une inflation soutenue.

Pour le ministre, les mesures actées depuis 18 mois couvrent 2024. Il a insisté sur leur impact budgétaire et n'envisage pas de nouvelles mesures générales à ce stade.

Toutes les organisations syndicales confrontées à la réalité des pertes du pouvoir d'achat des agents publics ont signifié leur complet désaccord face à ces choix injustes en quittant la séance.

Le gouvernement ne peut pas continuer à accentuer le décrochage des rémunérations des agents publics, ni la perte d'attractivité de la Fonction publique. ■

Actualités nationales

« Harcèlement » : stop aux tâches supplémentaires !

Les directeurs d'école ont reçu le 23 octobre, pendant les congés, un message du ministère relatif à la « lutte contre le harcèlement ». Ils ont notamment appris que « *tous les élèves des écoles à compter du CE2, des collèges et des lycées se verront proposer de remplir une grille d'auto-évaluation non nominative visant à évaluer s'ils sont susceptibles d'être victimes de harcèlement scolaire. Deux heures du temps scolaire seront banalisées à cette fin, entre le jeudi 9 novembre et le mercredi 15 novembre.* »

Quelques jours après, était publié le décret (contre lequel la FNEC FP-FO a voté) indiquant que : « *Les élèves des écoles, à compter du cours élémentaire deuxième année, des collèges et des lycées publics sont invités à participer, au moins une fois par année scolaire, à une enquête en remplissant une grille d'auto-évaluation visant à améliorer la connaissance des situations de harcèlement scolaire au sein de l'école ou de l'établissement.* »

Si ce décret donne donc un cadre réglementaire au passage de la grille d'auto-évaluation, soulignons néanmoins que les élèves sont « invités » à y participer et peuvent donc tout à fait refuser. Le décret ne prévoit pas de restitution aux parents.

Quant au dispositif « Phare », si le ministre écrit aux enseignants qu'il est désormais obligatoire, aucun texte réglementaire ne va dans ce sens. Aussi, être « référent harcèlement » au sein de son école ne peut pas être imposé par les IEN ou même faire l'objet d'une désignation par les directeurs d'école.

Les personnels en ont assez des tâches supplémentaires qu'on leur impose, des missions qui ne relèvent ni de leurs obligations



de service ni de leur statut, de la remise en cause de leur liberté pédagogique !

Les personnels veulent enseigner, et dans les meilleures conditions possibles, pour eux et pour leurs élèves !

Pour cela, la première mesure à prendre serait de créer les postes d'enseignants, de PsyEN, de médecins scolaires et d'AESH nécessaires, de rétablir tous les postes d'enseignants spécialisés supprimés depuis des années par tous les gouvernements successifs, de créer les milliers de places nécessaires dans les établissements sociaux et médico-sociaux pour les élèves bénéficiant d'une notification pour y être scolarisés ! ■

Vers un retour à un recrutement à Bac + 3 !

Un groupe de travail sur la formation initiale des enseignants a eu lieu le 8 novembre au ministère. Le document de travail accompagnant cette réunion comporte une partie intitulée « constats ».

Force est de constater que ceux-ci rejoignent ceux de la FNEC FP-FO depuis la réforme dite de la « masterisation » en 2009 : en effet, ce que le ministère nomme l'« attractivité » de la profession enseignante décroît au fur et à mesure des diverses réformes qui ont impacté les concours d'enseignement. Le nombre de candidats passant le concours est en forte baisse (division par 5 depuis 2006), baisse encore accélérée avec la réforme « Blanquer » des concours (- 20 % d'inscrits au concours en trois ans), ceci dans le cadre d'une tendance longue de baisse du nombre de postes et d'admis (- 25 % pour le CRPE depuis 2007).

Le ministère a proposé trois scénarios d'évolutions de la formation initiale des professeurs : tous ces scénarios prévoient le

passage du concours à Bac + 3 pour le 1er degré. Le concours serait suivi de deux années de formation comme fonctionnaire stagiaire, avec des stages d'observation à hauteur de 25 % du temps de travail en 1^{ère} année, un stage en responsabilité à hauteur de 50 % du temps de travail en 2^{ème} année.

Ces annonces rejoignent en partie les revendications de la FNEC FP-FO, en particulier celle d'un recrutement à Bac+3 et une formation sous statut de fonctionnaire stagiaire.

Ce premier recul du ministère est à mettre au compte du combat acharné des collègues, avec la FNEC FP-FO, en défense des concours disciplinaires, du statut, des postes, de la formation professionnelle sous statut.

La FNEC FP-FO rendra compte de la suite des discussions, au cours desquelles elle continuera de porter ses revendications en défense des concours, du statut et des salaires. ■

Inclusion systématique

Compte-rendu de la Conférence du 17 novembre

Vendredi 17 novembre s'est tenue à Paris au siège de la Confédération FO la Conférence nationale de délégués pour la défense de l'enseignement spécialisé, la création des places nécessaires dans les établissements sociaux et médico-sociaux, un statut et un vrai salaire pour les AESH, le retrait de l'Acte 2 de l'Ecole inclusive.

Cette Conférence, qui a rassemblé 230 délégués (dont 42 ont pris la parole) issus des diverses réunions départementales qui ont réuni des milliers de collègues, mais aussi des parents ou d'autres personnels, a été introduite par les allocutions de Clément Poullet, secrétaire général de la FNEC FP-FO et de Patricia Drevon, membre du bureau confédéral de la CGT-FO. ■

Introduction de Jérôme Thébaut, pour la FNEC FP-FO

Depuis des décennies, et notamment la loi de 2005 sur le handicap, au nom de l'inclusion systématique, les gouvernements successifs se sont attelés à s'attaquer au droit des élèves les plus fragiles de bénéficier d'un enseignement adapté à leur handicap et/ou difficulté. Les contre-réformes se sont enchaînées et s'accroissent : Stop à cette maltraitance ! La pédagogie ne peut en aucun cas se substituer aux soins ! Nous devons les arrêter et construire un rapport de force dans l'unité la plus large possible.

Nous ne pouvons que nous féliciter des nombreuses réunions tenues dans les départements avec des milliers de personnels présents. Nous devons ressortir ce soir avec une initiative nationale qui donne des perspectives notamment aux personnels en souffrance. Refusons la culpabilisation, la bienveillance est de notre côté. Revendiquer les places en établissements médico-sociaux, les soins pour les élèves et les moyens nécessaires, c'est défendre les élèves les plus fragiles et l'Ecole de la République. ■



Emilie Anquetil, déléguée du stage FNEC FP-FO de l'Eure (19 octobre)



Je suis mandatée par les 150 personnels de l'Education nationale de l'Eure (enseignants, AESH, infirmières, personnels de laboratoires...) et parents d'élèves représentant 40 écoles, 39 établissements du second degré (collèges, lycées et LP) et IME de l'Eure qui se sont réunis le 19 octobre dernier à l'initiative de la FNEC FP-FO 27 pour préparer cette Conférence.

Ils considèrent que la situation de maltraitance des élèves et des personnels confrontés à l'inclusion scolaire systématique et au manque de soins et de moyens ne peut plus durer ! Ils décident de rendre publique la situation dramatique qui est la leur. Ils décident :

- de dresser l'état des lieux de l'inclusion scolaire systématique des élèves en situation de handicap dans l'Eure à partir des 34 témoignages et interventions recueillis lors de la réunion de ce jour ;
- de recenser les difficultés et les revendications formulées lors de la réunion, de les porter auprès de la DSDEN et du rectorat dont la responsabilité est pleine et entière dans ce dossier ;
- d'organiser une conférence de presse pour rendre publique la situation dramatique pour tous, conséquence de l'inclusion scolaire systématique des élèves en situation de handicap dans le département de l'Eure ;
- de s'adresser aux autres organisations syndicales représentatives du département et aux associations de parents d'élèves afin qu'ils portent ces revendications en commun à tous les niveaux et notamment dans les prochaines instances départementales. ■

Stéphanie Grasset, déléguée de la conférence de Haute-Loire (8 novembre)

Le problème de l'inclusion systématique n'est pas un problème inhérent à l'Education nationale, c'est pourquoi nous avons tenu à préparer cette Conférence dans un cadre interprofessionnel. Oui la lutte contre l'inclusion systématique est l'affaire de tous. Les situations que nous présentons aujourd'hui, c'est de la barbarie. Il est urgent de réagir.

C'est pourquoi les personnels et parents présents à la conférence départementale de Haute-Loire ont rédigé une motion où nous affirmons qu'il est nécessaire d'organiser dans les plus brefs délais une manifestation à caractère national et à destination du gouvernement afin d'obtenir satisfaction sur toutes nos revendications. ■



Inclusion systématique

Compte-rendu de la Conférence du 17 novembre

Sébastien Touzet, délégué de la conférence de Mayenne (6 novembre)



Le 6 novembre dernier, 34 enseignants et AESH étaient réunis l'initiative de FO avec des parents d'élèves, des personnels médico-sociaux ou hospitaliers, et lançaient un appel, dénonçant la situation de maltraitance des élèves et des personnels confrontés à l'inclusion scolaire systématique, au manque de soins et de moyens. Pour trop d'élèves, de familles, de personnels, les conditions d'inclusion mènent à des souffrances physiques et psychologiques.

Pas une semaine ne passe sans que le syndicat ne soit contacté par des collègues en détresse.

À ce constat déjà scandaleux, il faut savoir que la Mayenne est un désert médical :

- pénurie d'infirmières et de médecins scolaires ;
- manque important de médecins généralistes ;
- manque voire absence de spécialistes en libéral également (psychologues, orthophonistes...)



Paris

- situation dramatique avec menaces de fermetures récurrentes en pédopsychiatrie, CMP, hôpital de jour, USISEA, urgences...

Organisons une initiative d'ampleur nationale avec les organisations syndicales, avec le médico-social, avec les personnels de santé, de l'action sociale, avec les parents d'élèves, avec les associations ! ■

Pour visionner l'intégralité de la Conférence et retrouver toutes les interventions des délégués, scannez le QR-Code ci-contre :



Retrait des PAS et de l'Acte 2 de l'Ecole inclusive !

Plusieurs délégués sont revenus sur l'instauration des pôles d'appui à la scolarité (PAS). Le gouvernement a en effet inscrit l'Acte 2 de l'Ecole inclusive dans son projet de loi de finances (PLF) 2024 adopté sans débat au parlement à coup de 49-3, dans la nuit du 7 au 8 novembre. Ainsi, l'article 53 lance l'Acte 2 de l'Ecole Inclusive en instaurant les pôles d'appui à la scolarité (PAS) en lieu et place des PIAL.

En quoi consistent ces PAS ?

Lorsque la MDPH « constate que la scolarisation d'un enfant dans une classe (...) requiert une aide (...), sa décision est communiquée au pôle d'appui à la scolarité (...), qui en détermine les modalités de mise en œuvre et organise son exécution. »

Ce sera donc le PAS qui déterminera la quotité horaire et non plus la MDPH, et ce même pour les aides individuelles... Il sera

donc désormais exclusivement du ressort de l'Education nationale de déterminer les modalités d'accompagnement de l'élève et elle le fera sans aucun doute dans le cadre de ses moyens à disposition...

Si les parents ne sont pas satisfaits des mesures adoptées par le PAS en réponse aux prescriptions de la MDPH, ils pourront solliciter l'avis d'une commission mixte de personnels de santé et de personnels éducatifs qui arbitreront...

L'Education nationale pèsera donc de manière importante dans les décisions prises en termes d'accompagnement des élèves (matériels et humains). A la lecture des rapports ministériels, il est certain que le recours aux AESH, présentés comme des entraves à l'autonomie des élèves, va être fortement restreint, la responsabilité de la gestion de l'élève risquant très fortement de reposer sur les enseignants. Inacceptable ! ■

INCLUSION SYSTEMATIQUE : GR

Appel de la Conférence nationale de 230 délégués

**STOP au chaos et à la mise en danger des personnels
et des élèves dans les établissements scolaires,
NON à l'inclusion systématique et forcée,
NON à l'Acte 2 de l'Ecole inclusive !**

**Tous en grève et en manifestation à Paris
le jeudi 25 janvier 2024 !**

Pour :

- **La défense de l'enseignement spécialisé et adapté !**
- **Le maintien et la création des places nécessaires dans les établissements sociaux et médico-sociaux !**
- **Un statut de fonctionnaire et un vrai salaire pour les AESH !**
- **Le retrait de l'Acte 2 de l'Ecole inclusive et de l'article 53 du projet de loi de finances créant les PAS !**

Nous représentons des milliers de personnels de l'Education nationale, du secteur médico-social et des parents d'élèves qui nous ont mandatés dans plus d'une centaine de réunions partout en France.

Réunis avec la FNEC FP-FO à Paris le 17 novembre, nous avons dressé le bilan terrible de la politique d'inclusion systématique mise en place depuis la loi Boisseau-Montchamp de 2005 qui nie le droit aux élèves en situation de handicap de bénéficier de conditions d'apprentissage adaptées à leurs difficultés et le droit d'accéder à des qualifications et à l'émancipation. L'inclusion systématique et forcée dégrade considérablement les conditions de travail des personnels et d'apprentissage de tous les élèves !

L'Acte 2 de l'Ecole inclusive annoncé par le président Macron confirme qu'il veut aller jusqu'au bout de la destruction des structures spécialisées et adaptées, plaçant tous les personnels, les élèves et les familles dans des situations insupportables et maltraitantes. La mise en place des pôles d'appui à la scolarité (PAS) a déjà été imposée à l'Assemblée nationale avec l'article 49-3. Les PAS permettraient à l'Education nationale de mettre la main sur les notifications MDPH de manière à réduire encore l'accompagnement dû aux élèves !

Les économies sur le dos des services publics, des élèves les plus fragiles et des personnels, ça suffit !

La Conférence :

- **appelle les personnels dans tous les départements à se réunir en assemblées générales, en heures syndicales, en conférences départementales dans l'unité partout où c'est possible, pour préparer la grève et la montée nationale à Paris le 25 janvier : allons porter tous ensemble les revendications au ministère de l'Education nationale !**
- **s'adresse à toutes les fédérations de l'Education nationale, de la santé et du médico-social, aux fédérations de parents d'élèves, pour préparer cette mobilisation dans l'unité.**

Paris, le 17 novembre 2023

GREVE JEUDI 25 JANVIER !

**SNUDI
FO**

(à afficher en salle des maîtres)

D'ores et déjà, la grève et la manifestation à Paris du 25 janvier se préparent !



Paris

⇒Gironde

En trois jours, ce sont déjà 30 collègues qui se sont inscrits à la montée à Paris. En réunion AESH vendredi 24 novembre à Lesparre Médoc, ce sont 6 AESH qui se sont inscrites. Sept autres réunions syndicales AESH sont programmées d'ici les vacances.

⇒Oise

19 AESH réunis jeudi 23 novembre à Creil avec la FNEC FP-FO de l'Oise adoptent un appel : « *Nous appelons nos collègues AESH du département ainsi que les personnels de l'Education nationale, dont les enseignants, à faire entendre nos revendications lors de la manifestation à Paris. Tous en grève le jeudi 25 janvier !* »

⇒Puy-de-Dôme

Lors du Congrès de la FNEC FP-FO du Puy-de-Dôme mardi 21 novembre, 37 collègues s'inscrivent à la manifestation jeudi 25 janvier à Paris !

⇒Rhône

12 collègues réunis avec le SNUDI-FO du Rhône mardi 21 novembre à Rillieux-la-Pape adoptent un appel : « *Nous serons en grève à l'appel de la FNEC FP-FO le jeudi 25 janvier et manifesterons à Paris ce jour-là pour :*

- La défense de l'enseignement spécialisé et adapté !
- Le maintien et la création des places dans les établissements sociaux et médico-sociaux à hauteur des besoins !

- Un statut de fonctionnaire et un vrai salaire pour les AESH !

- Le retrait de l'Acte 2 de l'Ecole inclusive et de l'article 53 du projet de loi de finance créant les PAS ! »

⇒Saône-et-Loire

Lors de l'AG du SNUDI-FO de Saône-et-Loire mardi 21 novembre, 19 collègues s'inscrivent pour participer à la manifestation du 25 janvier à Paris.

L'AG adopte un appel se concluant par : « *Nous appelons nos collègues à se réunir, à établir le constat de l'inclusion dans leur école, à le faire connaître aux organisations syndicales du département, à se mettre en grève le jeudi 25 janvier et à participer à la manifestation nationale à Paris. Le SNUDI-FO s'engage à s'adresser aux autres organisations syndicales du département pour un appel commun à ces actions.* »

⇒Yvelines

Réunis samedi 18 novembre avec le SNUDI-FO des Yvelines aux Mureaux, des collègues adoptent une motion indiquant notamment : « *Nous refusons la culpabilisation que l'administration nous fait porter face à ces situations, nous voulons reprendre notre mission d'enseignant ! Ça suffit !* »

Lundi 20 novembre, des AESH réunis avec le SNUDI-FO des Yvelines indiquent : « *Nous avons pris connaissance de l'appel à la grève et à la manifestation à Paris le jeudi 25 janvier et nous décidons d'y participer !* »

Evaluations d'école

Demande d'audience intersyndicale au ministre Attal

Prenant appui sur les nombreuses initiatives intersyndicales départementales pour exiger l'abandon des évaluations d'école, et en tout état de cause leur caractère non obligatoire pour les personnels, le SNUDI-FO a proposé aux organisations syndicales FSU-SNUipp, CGT Educ'action, SUD Education et SNALC, organisations qui s'étaient déjà exprimées en commun sur cette question, une réunion qui a eu lieu le 14 novembre et qui a débouché sur un communiqué commun (voir ci-dessous) et une demande d'audience commune au ministre Attal. ■



Les évaluations d'école, c'est toujours NON !

À l'initiative du Conseil d'Évaluation de l'École, instance créée par la loi « pour une École de la confiance », les autorités académiques imposent aux personnels les évaluations d'école, composées d'une auto-évaluation que doivent mettre en œuvre les équipes, et d'une « évaluation externe », qui peut parfois s'apparenter à un véritable audit, menée par des groupes d'évaluateurs constitués par les DSDEN.

Au moment où les conditions de travail sont dégradées comme jamais et principalement par le manque de personnels, notamment dans le remplacement, dans les RASED ou dans l'accompagnement des élèves en situation de handicap, et alors que le ministre prévoit 1 709 nouvelles suppressions de postes d'enseignantes et enseignants du 1er degré à la rentrée 2024, comment peut-on demander aux personnels de « s'auto-évaluer » ?

Les évaluations d'école tendent à rendre les équipes seules responsables des difficultés de fonctionnement des écoles, alors que les ministres successifs et leur politique d'austérité en sont en réalité à l'origine.

Les personnels n'ont pas besoin d'auto-évaluations chronophages pouvant conduire à une mise en concurrence des écoles et des personnels. Les collègues vivent cette injonction à mettre en place ces évaluations comme une pression permanente dans le cadre du « tout évaluation » voulu par le ministère. Ce ne sont pas d'évaluations d'école dont les personnels ont besoin mais bien de créations de postes à hauteur des besoins et de temps pour pouvoir travailler collectivement dans le cadre de la liberté pédagogique !

Les évaluations d'école sont ainsi perçues par les personnels ayant été contraints de les mettre en œuvre (souvent sous les pressions hiérarchiques) au mieux comme inutiles, infantilisantes et chronophages, au pire comme maltraitantes.

Les personnels n'acceptent pas la mise en place de ces évaluations et dans certains départements ils résistent, le plus souvent dans un cadre intersyndical (motions d'école ou de réunion syndicale, audiences, courriers...). Ces mobilisations peuvent permettre d'éviter les pressions, voire de ne pas être contraints d'entrer dans le dispositif. Nos organisations syndicales appellent donc les personnels à développer et amplifier ces actions.

Il est grand temps que le ministère laisse les collègues travailler sereinement !

Ainsi, les organisations syndicales FSU-SNUipp, SNUDI-FO, CGT Educ'action, SUD éducation et SNALC continuent d'exiger l'abandon des évaluations d'école, la fin des pressions hiérarchiques et des menaces de sanctions visant les équipes et les personnels s'y opposant ou refusant d'entrer dans un tel dispositif.

Elles invitent les collègues à continuer de résister aux pressions visant à tenter d'imposer ces évaluations d'école et à organiser collectivement la résistance, dans un cadre intersyndical. Elles continuent également de soutenir et d'accompagner les équipes qui subissent des pressions.

Nos organisations syndicales ont ainsi décidé de demander audience en commun auprès du ministre pour porter ces exigences et nos revendications sur ces questions.

Evaluations d'école

Dans les départements, la résistance s'organise !

Val d'Oise

Vœu intersyndical adopté au CSA du 7 novembre

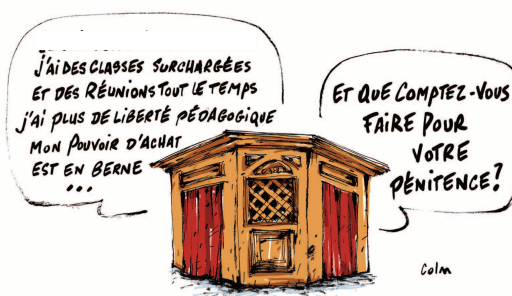
Les organisations syndicales membres du CSA départemental du Val d'Oise FSU, FNEC FP-FO, UNSA Education et CGT Educ'action considèrent que les évaluations d'école et d'établissement s'articulent avec les projets du président Macron dans le cadre de la mise en place du nouveau management dans l'Education nationale.

Ces évaluations d'école et d'établissement dégradent les conditions de travail des personnels dans le département (surcharge de travail, pilotage par les résultats et risque de mise en concurrence des écoles, collèges et lycées et des personnels entre eux). Les organisations syndicales alertent sur les risques psycho-sociaux que peuvent entraîner ces évaluations et demandent leur abandon.

Elles alertent également sur l'état d'esprit des personnels, qui n'en peuvent plus des dispositifs divers et variés que l'on tente de leur imposer et qui souhaitent simplement faire leur travail dans les meilleures conditions possibles. Aussi, elles vous demandent d'entendre les inquiétudes et craintes des personnels, dont le temps de travail explose. Les évaluations d'école constituent un travail supplémentaire extrêmement chronophage alors que le quotidien dans les écoles est déjà épuisant.

Ces évaluations apparaissent, pour la majorité de la profession, sans aucune utilité ni pour l'amélioration des conditions de tra-

AUTOÉVALUATION DES ÉTABLISSEMENTS



vail ni pour l'amélioration des conditions d'apprentissage des élèves. A l'opposé de cette logique managériale, c'est de temps, dont les équipes ont besoin, pour la réécriture du projet d'école. Le constat de rentrée fait état d'une dégradation des conditions de travail. Le manque de moyens, en particulier lié à l'inclusion, alimente déjà des situations de tension dans les écoles. Les organisations syndicales vous demandent de ne pas ajouter de pressions sur les personnels, pressions qui contribueraient à dégrader le fonctionnement de l'école et nuiraient aux personnels comme aux élèves.

C'est pourquoi les organisations syndicales demandent que toutes les écoles et collègues qui le souhaitent puissent être retirés du dispositif. ■

Val-de-Marne

Appel de 580 collègues réunis en réunion intersyndicale (extraits)

Considérant que :

- Aucun texte réglementaire n'encadre aujourd'hui les évaluations d'école.
- La participation à une évaluation d'école ne figure pas dans les obligations règlementaires de service (ORS) des enseignant-es du 1^{er} degré : rien dans les ORS ne peut leur imposer de mettre en œuvre une « auto évaluation » ni de supporter une « évaluation externe » !
- Les rapports d'auto-évaluation et d'évaluation externe, communiqués à la municipalité et aux représentant-es de parents permettraient à ces derniers de comparer, classer et s'ingérer dans le fonctionnement des écoles. Cela pourrait remettre en cause le cadre national de l'Ecole publique et notre statut avec la multiplication de projets territoriaux imposés à chaque école dans la droite ligne de l'expérimentation marseillaise.
- Il s'agit clairement d'un nouvel outil dans la politique managé-

riale et néolibérale du président Macron, au même titre que les contrats d'accompagnement, les « écoles du futur », les cités éducatives...

- Alors que le manque de moyens épuise les enseignant-es, c'est une nouvelle tâche chronophage demandée aux équipes alors que les 108 heures sont largement dépassées dans toutes les écoles.

Les 580 participant-es, de près de 250 écoles, réunis lors de la RIS intersyndicale organisée par le SNUDI-FO 94, le SNUipp-FSU 94, la CGT Educ'action 94 et SUD éducation 94 demandent l'abandon des évaluations d'école et invitent les équipes à refuser de s'y engager en adoptant cette motion en conseil des maîtres, motion qui sera portée à la Direction académique ! ■

Motion adoptée le 11 octobre

Echos des départements

Tarn

La maltraitance institutionnelle... Ça suffit !

Mardi 21 novembre, le mouvement de grève appelé par l'équipe enseignante de l'école Victor Hugo à Graulhet a été très suivi dans la commune. Des écoles et des collègues dans le Tarn avaient décidé de suivre également ce mouvement en se mettant en grève.

Une quarantaine d'enseignants, de professeurs de collège et lycée, d'AESH se sont réunis en AG le matin et, malgré le peu de temps entre la décision de l'équipe et le jour de grève, malgré la pluie, ce sont plus de 120 collègues qui se sont rassemblés devant la DSDEN l'après-midi !

Qu'est-ce qui a motivé cette grève soudaine et spontanée ?

La décision des personnels fait suite à la convocation d'une de leurs collègues par l'IA-DASEN au sortir de laquelle elle a fait un malaise dans le hall de la DSDEN, nécessitant l'intervention des pompiers et une prise en charge aux urgences d'Albi.

Ce malaise est la conséquence d'une audience de près de deux heures où notre collègue a été accablée par l'IA-DASEN (accompagnée de la secrétaire générale, de l'IEN adjoint et de l'IEN) de remontrances et de remises en cause qui l'ont profondément déstabilisée et humiliée, sans qu'aucun des arguments présentés par elle ou par les délégués syndicaux qui l'accompagnaient n'aient été entendus ni même écoutés.

Cette grève témoigne d'un ras-le-bol des personnels face à la dégradation permanente de leurs conditions de travail, à l'autoritarisme du ministre et de ses représentants, au manque de



soutien qu'ils subissent en permanence, aux convocations pour juger de leur « manière de servir » qui se multiplient...

Dans cette situation, comment accepter les 2 500 nouvelles suppressions de postes d'enseignants décidées par le ministre pour la rentrée 2024, la dissolution des établissements sociaux et médico-sociaux prévue par l'Acte 2 de l'Ecole inclusive, la mise en œuvre des évaluations d'école visant à imposer un management digne des entreprises privées dans nos écoles ?

Il est urgent que le ministre entende les revendications des personnels de l'Education nationale, qu'il prenne la pleine mesure de la colère qui monte des écoles !

Le SNUDI-FO apporte tout son soutien à notre collègue de Graulhet et au mouvement de grève des personnels enseignants du Tarn ! ■

Guadeloupe

Tous les candidats inscrits sur les listes complémentaires enfin recrutés !

En Guadeloupe comme ailleurs, le SNUDI-FO est intervenu pour le recrutement en tant que fonctionnaires de la totalité des candidats aux concours de recrutement des professeurs des écoles inscrits sur les listes complémentaires.

Alors que dans toutes les autres académies l'ensemble de ces candidats étaient appelés, la rectrice de l'académie de Guadeloupe a longtemps refusé de recruter les quatre derniers candidats inscrits sur les listes complémentaires.

Inacceptable sachant qu'aux Antilles encore plus qu'ailleurs, l'Ecole publique, qui accueille bon nombre d'élève issus de milieux défavorisés, est confrontée à des effectifs d'élèves importants, au manque d'enseignants, au non-remplacement des collègues absents...

Le SNUDI-FO de Guadeloupe a réuni ces collègues et a multiplié les interventions auprès de la rectrice, auprès des députés, dans les médias locaux avec notamment une interview sur Radio Caraïbes International le 30 septembre. La FNEC FP-FO est intervenue à plusieurs reprises auprès du ministre pour qu'il respecte son engagement, à savoir le recrutement de la totalité des candidats aux concours inscrits sur les listes complémentaires.

Malgré les nombreux refus essayés, le SNUDI-FO de Guadeloupe, le syndicat national et la fédération ne se sont jamais résignés et ont maintenu la pression à tous les niveaux ; le 14 novembre tombait la nouvelle du recrutement des quatre derniers candidats inscrits sur les listes complémentaires en Guadeloupe !

Une victoire à mettre au compte de Force Ouvrière ! ■

Echos des départements

Ille-et-Vilaine

Rythmes scolaires : raz-de-marée à Rennes !

Non, ce n'est pas un nouveau phénomène climatique mais un déferlement d'enseignants et d'AESH place de la République à Rennes ! 200 personnels des écoles publiques rennaises étaient réunis le 9 novembre, à l'appel du collectif Rennes 4 jours soutenu par le SNUDI-FO 35.

Ils étaient rassemblés pour dénoncer la double peine subie : des journées dont l'amplitude horaire n'est pas réduite (8h45-16h15) avec en prime une demi-journée supplémentaire de travail le mercredi matin. Tous les enseignants réunis font le même constat : les rythmes scolaires sur 4,5 jours sont inadaptés au rythme de l'enfant et n'ont aucun impact significatif sur l'apprentissage des élèves. Au contraire, ils conduisent à une augmentation des frais de déplacement et contribuent à l'épuisement des personnels !

Le SNUDI-FO 35 avait déjà organisé une mobilisation d'ampleur sur Rennes et sa métropole en 2018-2019 suite à la loi Blanquer qui laissait la possibilité aux communes de choisir les rythmes scolaires. Sur la base de ce mouvement, le collectif Rennes 4 jours s'est constitué au printemps 2022, et a lancé une vaste pétition qui a reçu 550 signatures. Cette pétition au succès retentissant dans les écoles rennaises leur a donné toute légitimité pour lancer d'autres actions. Le collectif a alors été reçu par les élus de la ville de Rennes en février 2023 qui se sont montrés sourds aux arguments des collègues.

Décidé à obtenir satisfaction sur la revendication, le collectif Rennes 4 jours a contacté l'ensemble des syndicats représen-



tifs du département pour les aider à mener la bataille. Appel auquel le SNUDI-FO 35 en toute indépendance a répondu positivement et qui a permis ce rassemblement suite aux RIS organisées par le syndicat.

Plusieurs dizaines d'écoles étaient représentées pour demander d'une seule voix que la ville de Rennes revienne à des rythmes scolaires sur 4 jours. Après la réussite de cette mobilisation, le collectif d'enseignants et le SNUDI-FO 35 sont plus que jamais confortés dans l'idée qu'un retour à 4 jours est possible à Rennes et vont mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour l'obtenir ! ■

Puy-de-Dôme

Pétition pour le retour de la semaine de 4 jours à Clermont-Ferrand

Alors que 96 % des communes françaises ont réinstauré la semaine de 4 jours (90 % dans le Puy-de-Dôme), la ville de Clermont-Ferrand maintient, elle, la semaine de 4,5 jours. Inacceptable pour le SNUDI-FO du Puy-de-Dôme qui a pris l'initiative d'une pétition pour exiger le retour de la semaine de 4 jours dans toutes les écoles de Clermont-Ferrand !

Le syndicat a été reçu le 7 novembre à la mairie et est revenu sur la fatigue accrue des élèves, la demande des personnels d'une coupure le mercredi matin, les problèmes de partage de matériel, les conséquences sur la vie culturelle et sportive le mercredi matin pour les élèves... et sur le fait que les écoles privées, elles, avaient adopté la semaine de 4 jours !

A la question « *que ferez-vous si vous constatez via les votes des conseils d'école que la majorité se positionne pour le retour à 4*

jours ? », la représentante du maire à répondu : « *Notre intention n'est pas de revenir sur les rythmes. Quoi qu'il en soit la mairie ne mettra aucun frein pour que la question des rythmes scolaires soit mise à l'ordre du jour des conseils d'école. C'est d'ailleurs bien aux directeurs et directrices de décider de l'ordre du jour après consultation du conseil des maîtres.* »

Le SNUDI-FO du Puy-de-Dôme invite ainsi les collègues à mettre ce point au vote des conseils d'école pour avoir une photographie précise de la position des écoles de Clermont-Ferrand. Si la majorité des 63 écoles de la ville sont pour le retour à 4 jours, la mairie devra le prendre en compte !

Déjà, une première école fait remonter le vote du conseil d'école : 10 voix pour le retour à la semaine de 4 jours, une voix contre et une abstention ! ■

Mutations

Changer de département pour la rentrée 2024

Dans les départements, le SNUDI-FO aide, informe, renseigne les adhérents et les collègues qui font leur demande de mutation. Le SNUDI-FO invite les enseignants à être vigilants aux dates des calendriers ci-dessous.

Malgré la situation dégradée depuis de trop nombreuses années pour obtenir une mutation, le SNUDI-FO continue de défendre la situation de tous les personnels et le respect du droit à muter inscrit dans notre statut de fonctionnaire d'Etat ! ■

Mercredi 29 novembre 2023 à midi (métropole)	Clôture des inscriptions dans l'application SIAM.
A partir du jeudi 30 novembre 2023	Transmission des confirmations des demandes de changement de département dans les boîtes I-Prof des candidats.
Jeudi 14 décembre 2023 au plus tard	Retour des confirmations des demandes de changement de département et des pièces justificatives à la DSDEN (rapprochement de conjoints, CIMM et autres, dossier médical pour les 800 points...) En cas de non renvoi de cette confirmation dans les délais prévus, les services pourront procéder à l'invalidation de la demande. IMPORTANT : Ce sont les candidats qui éditent leur confirmation.
Lundi 15 janvier 2024 au plus tard	Date limite de réception dans les services des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modifications de la situation familiale (et pour les stagiaires prolongés titularisés avant cette date).
Mercredi 17 janvier 2024	Affichage des barèmes dans SIAM.
Du mercredi 17 janvier 2024 au mercredi 31 janvier 2024 au plus tard	Phase de demandes de correction des barèmes et traitement par les DSDEN, sur sollicitation des enseignants concernés.
Mardi 6 février 2024	Date limite de réception par la DSDEN des demandes d'annulation de participation.
Mercredi 7 février 2024	Affichage des barèmes définitifs dans SIAM.
Mercredi 6 mars 2024	Diffusion individuelle des résultats aux participants.

Calendrier spécifique postes à profil (POP)

Du mercredi 8 novembre au mercredi 29 novembre 2023	Saisie des candidatures sur postes à profil sur Colibris via SIAM I-Prof.
A compter du jeudi 30 novembre 2023 jusqu'au 23 janvier 2024	Instruction des candidatures et organisation des entretiens. Classement des candidatures par les DSDEN.
Mercredi 21 février 2024	Communication des résultats aux enseignants par courriel.

Stagiaires : le SNUDI-FO intervient au ministère

Le SNUDI-FO, avec sa fédération, est intervenu au ministère pour demander l'annulation des formations proposées en dehors du temps de service aux PE stagiaires à temps plein en classe. Faute de remplaçants, ces stagiaires sont convoqués pendant les vacances ou le mercredi après-midi. Ces situations ont notamment été remontées dans l'académie de Toulouse, de Montpellier, de Dijon... Les formations sont soit présentées comme obligatoires, soit facultatives.

Le ministère a répondu « *qu'aucune formation hors temps scolaire et hors obligation réglementaire de service n'est obligatoire. La titularisation des stagiaires n'est en aucun cas liée à la participation à cette formation. Une formation en distanciel asynchrone sera*

mise à disposition des personnels qui n'auraient pas participé à la formation. » Le SNUDI-FO a rétorqué qu'une formation statutaire ne peut avoir lieu, même sur la base du volontariat, en dehors du temps de service. Les remplaçants nécessaires doivent être dégagés.

De plus, dans certaines académies comme à Dijon, des stagiaires qui n'ont pas participé aux formations pendant les vacances d'automne, conformément aux consignes données par le syndicat informé de la réponse du ministère, se retrouvent convoqués des mercredis après-midi.

Le SNUDI-FO est à nouveau intervenu au ministère pour stopper ces pressions. ■

FO ne signe pas l'accord sur la prévoyance

Dans une situation où la contre-réforme des retraites a imposé deux ans de travail en plus à tous les salariés, la fédération FO des fonctionnaires d'Etat (FGF-FO) n'a pas signé le volet « prévoyance » de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cet accord n'améliore pas, ou alors très à la marge, les problèmes de prise en charge par l'Etat de l'incapacité et de l'invalidité. Pire, il entraînera dès janvier 2025 une forte augmentation des cotisations à la complémentaire pour la prévoyance par la rupture du couplage santé/prévoyance existant aujourd'hui.

Mais qu'est-ce que la prévoyance ?

C'est ce qui permet à tous les agents, fonctionnaires ou contractuels, de bénéficier d'un complément de salaire quand le statut n'y pourvoit pas.

Par exemple, lorsqu'un collègue est en congé maladie ordinaire pendant plus de trois mois, le statut prévoit qu'il bénéficie d'un demi-traitement et non plus d'un plein traitement pendant neuf mois. Les caisses de prévoyance, auxquelles il a cotisé dans le cadre de sa complémentaire santé, lui permettent d'avoir un complément de salaire. Outre la maladie, la prévoyance couvre également le décès ou l'invalidité.

Comme on vient de le voir, les cotisations actuelles des organismes complémentaires, comme la MGEN, incluent les deux volets dans leur montant de cotisation, le volet santé et le volet prévoyance.

Un découplage santé / prévoyance très inquiétant

Les discussions sur le volet « santé » au ministère de l'Education nationale ont confirmé qu'il n'y avait rien à gagner avec cette PSC, bien au contraire !

Pour un panier de soin similaire à ce qui se fait actuellement, une partie des actifs ne verront aucunement leur cotisation baisser, malgré la participation obligatoire de l'Etat à hauteur de 50 % des coûts.

La raison en est que la cotisation sera fixe et non plus calculée en fonction d'un pourcentage du traitement. Ainsi, tous les agents qui ont un traitement inférieur à 2 500 € bruts par mois verront leur cotisation actuelle augmenter. D'autant plus si c'est toute la famille qui bascule vers la PSC, puisque ni les enfants ni les conjoints ne bénéficieront de l'aide de l'Etat.

En découplant les volets « santé » et « prévoyance », et alors que le volet « santé » est déjà très cher pour la grande majorité des collègues, il est à craindre que le montant demandé pour les deux volets séparés n'explose, même avec la participation de 7 € que de l'Etat compte donner pour ce volet « prévoyance ».

De plus, contrairement au volet « santé », l'Etat a donc décidé que le volet « prévoyance » ne serait pas obligatoire. C'est à n'y

LA MUTUELLE PRISE EN CHARGE À 50% !!



rien comprendre, si ce n'est que ce marché sera juteux pour les assurances et mutuelles. Ce découplage est très inquiétant pour les personnels qui se retrouveraient sans complémentaire « prévoyance ». Et bien entendu, les plus précaires seront certainement les grands perdants de l'ensemble de ces discussions et du futur système de PSC.

La retraite pour invalidité non professionnelle hors de notre statut

Par ailleurs, dès 2027, l'accord « prévoyance » prévoit que la retraite pour invalidité non professionnelle ne sera plus dans notre statut.

Actuellement, un collègue, qui, pour de graves raisons de santé ou de handicap ne peut plus assurer sa mission d'enseignement dans une classe, peut-être mis, si le reclassement n'est pas la solution, en retraite pour invalidité. C'est un droit prévu par le Code des pensions. Le collègue est mis à la retraite et bénéficie immédiatement d'une pension calculée sur la base des trimestres validés au moment de la mise à la retraite et sans décote. C'est un système très protecteur.

L'accord « prévoyance » prévoit la fin de ce droit. Pour les collègues en invalidité non professionnelle, ce sera le placement en disponibilité d'office pour raisons de santé avec des pressions pour reprendre une activité. Les collègues qui auront souscrit au volet « prévoyance » verront ce système légèrement amélioré. En supprimant cette retraite pour invalidité, le gouvernement transfère à des organismes privés son obligation de prévoyance, sans garantie absolue de ne pas être licencié avant l'âge de départ à la retraite.

Au vu de ces remises en cause contre notre statut et des incertitudes qui pèsent, la FGF-FO, première organisation syndicale dans la Fonction publique d'Etat, a décidé, au contraire de toutes les autres fédérations syndicales, de ne pas signer cet accord. ■

PPCR

Classe exceptionnelle : de nombreux collègues lésés !

Lors du comité social d'administration (CSA) ministériel du 7 novembre, le ministère a décidé de modifier les critères permettant aux personnels de prétendre à la classe exceptionnelle. Jusqu'à cette année, pour pouvoir accéder à la classe exceptionnelle, les personnels devaient appartenir :

- soit au « vivier 1 », c'est-à-dire être au moins au 3^{ème} échelon de la hors-classe avec au minimum 6 ans de fonctions ou d'affectations particulières, notamment les postes de directeurs d'école ou d'Education prioritaire ;
- soit au « vivier 2 », c'est-à-dire d'être au moins au 6^{ème} échelon de la hors-classe sans conditions particulières.

Dorénavant, pour pouvoir accéder à la classe exceptionnelle, il faudra être au moins au 5^{ème} échelon de la hors-classe, sans conditions particulières.

Le SNUDI-FO n'était pas favorable à PPCR et à l'accès élitiste et fonctionnel de la classe exceptionnelle. Pour autant, les règles fixées ainsi par le ministère, avec l'appui de certaines organisations syndicales qui ont voté pour PPCR, ont pu influencer certains collègues dans leur choix de postes et leur stratégie.

Modifier ainsi les règles en cours de route constitue pour les personnels concernés un préjudice inacceptable, notamment pour les personnels étant ou ayant été directeurs ou affectés en Education prioritaire pendant au moins six ans.

Ces collègues, promouvables au grade de la classe exceptionnelle au tableau d'avancement de l'année 2023 risquent de ne plus être promouvables en 2024 voire durant plusieurs années. Cette perte de promouvabilité constitue un fait sans précédent !

C'est pourquoi la FNEC FP-FO a proposé lors du CSA ministériel du 7 novembre l'amendement suivant, visant à empêcher ce préjudice : « Les personnels qui étaient promouvables au grade de la classe exceptionnelle au tableau d'avancement de l'année 2023 doivent rester promouvables au grade de la classe exceptionnelle au tableau d'avancement des années suivantes. »



Le ministère n'a pas intégré cet amendement qui n'a pas été soutenu par certaines autres organisations syndicales.

Votes sur cet amendement FO :

Pour : FO, UNSA, CFTD

Contre : FSU

Abstention : SNALC, SUD, CGT

Par ailleurs, le texte soumis au CSA ministériel prévoit d'autres modifications concernant la classe exceptionnelle. Si le précédent « barème » pour l'accès à la classe exceptionnelle était jusqu'à présent une vaste blague puisque tout le poids du barème était porté sur l'appréciation, il n'y a maintenant plus aucun barème. Tout repose sur l'avis (« très favorable », « favorable », « défavorable ») de l'IEN, l'ancienneté dans le corps n'intervenant qu'à avis égal !

Inacceptable pour la FNEC FP-FO qui a donc voté contre les modifications imposées par le ministre ! Le SNUDI-FO et sa fédération, toujours opposés à PPCR, continueront d'exiger un déroulement de carrière basé sur l'ancienneté qui garantisse aux personnels qui ont effectué une carrière complète de finir leur carrière au grade et à l'échelon le plus élevé. ■

Hors-classe : en finir avec l'appréciation « gravée dans le marbre » !

Toujours lors du comité social d'administration ministériel du 7 novembre, la FNEC FP-FO a rappelé son opposition au principe de l'évaluation couperet du 3^{ème} rendez-vous de carrière qui arrête une appréciation « gravée dans le marbre » pour le passage à la hors-classe. Une mauvaise évaluation peut retarder le passage à la hors-classe de 6 ans voire plus.

Certains personnels qui ont été mal évalués lors du troisième rendez-vous de carrière (qui se déroule dans la 2^{ème} année du 9^{ème} échelon de la classe normale) souhaitent pouvoir se rattraper et voir leur appréciation réévaluée à la hausse. C'est pourquoi la FNEC FP-FO a proposé cet amendement : « Les

personnels qui en font la demande pourront bénéficier d'un nouveau rendez-vous de carrière. Une nouvelle appréciation de leur valeur professionnelle pourra être portée. Cette appréciation ne sera prise en compte dans le barème national que si elle est supérieure à l'appréciation précédemment portée. »

L'administration a décidé de ne pas retenir cet amendement, bien aidé par certaines organisations syndicales, soutiens indésirables de PPCR.

Votes sur cet amendement FO : Pour : FO, CGT, CFTD, SNALC ; Contre : FSU, UNSA ; Abstention : SUD ■